



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 25 juin 2013

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance ajournée** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 25^e jour du mois de juin 2013, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,

Germain Charron,

Richard Parent

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire,. Madame Thérèse Whissell. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. **Suivis :**
 - 3.1. Suivi – Station de pompage René Boyer – TECQ;
 - 3.2. Suivi – Dossier kiosques sur la rue Séguin durant le Festival Western;
 - 3.3. Adoption du second projet de règlement 13-55PR;
 - 3.4. Adoption du second projet de règlement 13-63PR;
 - 3.5. Avis de motion pour le second projet de règlement 13-55PR
 - 3.6. Avis de motion pour le second projet de règlement 13-63PR
4. Parole au public;
5. **Varia :**
 - 5.1. Entrevues – deux postes à combler
 - 5.2. Nouveaux horizons
 - 5.3. Politique québécoise de mobilité durable
 - 5.4. Planification stratégique de la MRC
 - 5.5. Logis Papineau
6. Levée de l'assemblée.

Maire

Sec. Très.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1306-301

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1306-302

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **SUIVIS :**

3.1 **SUIVI – STATION DE POMPAGE RENÉ BOYER – TECQ**

1306-303

ATTENDU QUE le poste de pompage présente des déficiences importantes;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de subvention TECQ 2010-2013, les travaux de mise à jour de la station de pompage René-Boyer, a été acceptée par le MAMROT;

ATTENDU QU' une soumission de la firme CIMA+ nous fut soumise pour faire le relevé de la station de pompage existante et la préparation de documents de soumission pour la fourniture de l'équipement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

*ET RÉSOLU QUE les élus autorisent la firme CIMA+ à faire le relevé de la station de pompage existante et la préparation des plans et devis, des appels d'offres et des suivis pour la fourniture de l'équipement pour la somme de **17 000 \$ plus taxes**;*

*ET QUE nous acceptons également l'offre de service de CIMA+ pour une surveillance des travaux de bureau à **2 000 \$ plus taxes** et également une surveillance de l'occupation de chantier à **2 700 \$ plus taxes**;*

ET autorisent l'inspecteur municipal, Monsieur Roger Valade, à aller en appel d'offre pour l'achat des matériaux dans la station René Boyer;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31041 000;

ET QUE cette résolution abroge la résolution numéro 1306-278.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3.2 SUIVI – DOSSIER KIOSQUES SUR LA RUE SÉGUIN DURANT LE FESTIVAL WESTERN

1306-304

ATTENDU QUE lors d'une rencontre avec des représentants du Festival Western relativement à l'installation de kiosques sur la rue Séguin, et à la gestion de ceux-ci;

ATTENDU QUE nous avons à modifier notre réglementation de zonage à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil décident d'abroger la résolution numéro 1305-248 et de reporter cette décision en 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 13-55PR

1306-305

DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE, RUE DU MOULIN, MULTIFAMILIALE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-55PR
(Création d'une zone R-d, rue du Moulin)

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal créer une zone résidentielle de haute densité (R-d) à même une partie de la zone commerciale (C-a) du secteur de votation 158, sur la rue du Moulin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QU' un second projet de règlement portant le numéro **13-55PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **SECOND PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent second projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La carte 2 Plan de zonage- secteur urbain est modifié de la façon suivante;

Municipalité de Saint-André-Avellin

La zone résidentielle de haute densité (R-d) du secteur de votation 215 est créé à même la zone commerciale (C-a) du secteur de votation 158, tel que montré en annexe A;

ARTICLE 3

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

(Claire Tremblay)

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 13-63PR

1306-306

**DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE, RUE BOYER, LOT 412 –
PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-63PR
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00
(Agrandissement d'une zone R-b (145), rue Boyer)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire créer agrandir la zone résidentielle de moyenne densité (R-b) à même une partie de la zone commerciale (C-a) du secteur de votation 147, sur la rue du Boyer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un second projet de règlement portant le numéro **13-63PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **SECOND PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent second projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La carte 2 Plan de zonage- secteur urbain est modifié de la façon suivante;

La zone résidentielle de moyenne densité (R-b) du secteur de votation 145 est agrandie à même la zone commerciale (C-a) du secteur de votation 147, tel que montré en annexe A;

ARTICLE 3

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

(Claire Tremblay)

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

3.5 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 (13-55PR)

1306-09AM

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller, Richard Parent, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement pour adoption, concernant une modification au règlement de zonage numéro 31-00 relatif à la création d'une zone R-d, sur la rue du Moulin.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

3.5 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 (13-63PR)

1306-10AM

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller, Germain Charron, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement pour adoption, concernant une modification au règlement de zonage numéro 31-00 relatif à la l'agrandissement d'une zone R-d, sur la rue Boyer.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

4. **PAROLE AU PUBLIC**

5. **VARIA**

5.1 **EMBAUCHE D'UN(E) AGENT(E) DE BUREAU À L'ADMINISTRATION**

1306-307

ATTENDU QUE depuis nombre d'années, le gouvernement provincial augmente la responsabilité de gestion des municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement augmente les exigences pour les subventions accordées;

ATTENDU QUE depuis 1991, aucun poste n'a été créé dans le secteur administratif;

ATTENDU QUE les dossiers ont augmenté, tel que la gestion des nouvelles salles, des terrains, des équipements, la gestion des gravières, le dossier du recyclage qui a

Municipalité de Saint-André-Avellin

demandé en tout plus de 600 heures, et autres dossiers tel que les indicateurs de gestion;

ATTENDU QUE le dossier de la Stratégie d'eau potable est également un dossier qui exigera un nombre élevé d'heures;

ATTENDU la gestion des contrats et les suivis sur le site web;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil considèrent qu'il y a lieu de créer un poste permanent d'agent(e) de bureau à raison de 35 heures par semaine pour une période de six mois par année, et ce poste sera réévalué au prochain budget à savoir s'il y a lieu de le créer pour douze mois par année et ce, selon le besoin de support à apporter à l'administration.

ET QUE Madame Claire Tremblay est autorisée à procéder à l'achat d'équipements ordinateurs pour ce poste.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31010 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

5.2 NOUVEAUX HORIZONS – PARCS ET EXERCISEURS

Les membres du conseil ont décidé de ne pas poursuivre dans ce projet cette année et de remettre le dossier à la Commission des sports, loisirs et parcs.

5.3 POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE MOBILITÉ DURABLE

1306-308

ATTENDU QUE le programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional a été approuvé par décret (no 154-2007) et renouvelé par décret (no 28-2013) et que le programme d'aide gouvernementale aux personnes handicapées a été approuvé par décret (no 654-2009) et renouvelé par décret (no 1257-2012);

ATTENDU QUE ces deux programmes d'aide viennent à échéance le 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a tenu des consultations publiques nationales les 23 et 24 mai 2013 ainsi que les 27 et 28 mai 2013 à l'égard de la PQMD;

ATTENDU QUE la vision du ministre des transports ainsi que des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, M. Sylvain Gaudreault, s'oriente en faveur du transport collectif comme outil de lutte à la dévitalisation territoriale

Municipalité de Saint-André-Avellin

servant à maintenir en région les jeunes, les étudiants, les travailleurs, les aînés et les personnes à mobilité réduite et que selon lui, le transport collectif contribue au développement socio-économique et a pour effet de dynamiser les communautés rurales et régionales;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) invite le gouvernement à faire preuve d'équité envers les résidents des milieux ruraux en leur permettant de bénéficier de services de transport collectif;

ATTENDU QUE la PQMD comportera 5 thématiques (l'aménagement du territoire et les transports, la gouvernance et le financement du transport collectif, l'électrification des transports et l'environnement, le transport régional, rural et interurbain et le transport adapté aux besoins des personnes handicapées et à mobilité réduite);

ATTENDU QUE la quatrième thématique (le transport régional, rural et interurbain) touche particulièrement les MRCs rurales de l'Outaouais;

ATTENDU QUE le transport collectif est un moyen efficace à la lutte à la pauvreté et à la réduction des gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE les territoires ruraux ont un large secteur à couvrir et que l'utilisation des bénévoles est primordiale au maintien de l'offre en transport collectif;

ATTENDU QUE certains territoires ne disposent d'aucune compagnie de taxi et que d'autres où le taxi est présent ne possède pas les permis d'opération appropriés;

ATTENDU QUE l'absence de protocole d'entente acceptable entre les parties (les compagnies de taxi et organismes de transport) et les coûts élevés causés par l'étendue du territoire engendrent une grande inaccessibilité pour la majorité des citoyens en milieu rural;

ATTENDU QU' à l'intérieur de la quatrième thématique, l'Association des transports collectif ruraux du Québec (ATCRQ), une association de représentation nationale des organismes de transport collectif ruraux du Québec, a une compréhension des enjeux propres aux particularités rurales de l'Outaouais notamment en ce qui a trait à l'utilisation des bénévoles;

ATTENDU QU' à l'intérieur de la quatrième thématique, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉ-O), a une compréhension des enjeux propres aux particularités rurales de l'Outaouais notamment en ce qui a trait à l'utilisation des bénévoles;

ATTENDU QU' à l'intérieur de la quatrième thématique, l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ), une association de représentation nationale des organismes de transport adapté et collectif du Québec, formule une position et des orientations qui sont contraires aux intérêts des populations rurales de l'Outaouais en excluant la possibilité du recours aux bénévoles;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin appuie les orientations formulées par l'ATCRQ en ce qui a trait à son mémoire et à son contenu face à la PQMD;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE le conseil appuie la position et les orientations de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉ-O) en ce qui a trait à l'avis régional et à son contenu face à la PQMD;

ET QU' il se dissocie de la position et des orientations de l'UTACQ face à la quatrième thématique (le transport régional, rural et interurbain);

ET QU' il demande à l'UTACQ d'identifier dans la transmission de son mémoire au gouvernement que la vision de ce dernier et son contenu (thématique 4) n'obtiennent pas l'approbation de l'ensemble de ses membres;

ET QU' il appuie la position du RTACRO en ce qui a trait à la PQMD et aux recommandations (mémoire/avis régional) déposés par la CRÉ-O et l'ATCRQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

5.4 PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA MRC

Une rencontre est prévue le 14 août prochain sur ce sujet avec la MRC. Il fut suggéré que la municipalité de Saint-André-Avellin organise une telle rencontre également avant les prochaines élections.

5.5 LOGIS PAPINEAU

Une demande a été expédiée à la Société de l'habitation du Québec pour la création d'un immeuble à douze logis. Une assemblée générale de la fondation aura lieu le 1^{er} octobre 2013. Les membres prévoient organiser une levée de fonds de 125 000 \$ à 160 000 \$ dans la communauté.

6. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

1306-309

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 20h40, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.